

# RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan de concertation



**PLU arrêté le : 31 mars 2026**

**PLU approuvé le :**

**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement



# SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| Sommaire.....  | 3  |
| 1 Rappel réglementaire.....  | 4  |
| 1.1 Article L103-1 du Code de l'urbanisme.....                           | 4  |
| 1.2 Article L103-2 du Code de l'urbanisme.....                           | 4  |
| 1.3 Article L103-3 du Code de l'urbanisme.....                           | 4  |
| 1.4 Article L103-4 du Code de l'urbanisme.....                           | 5  |
| 1.5 Article L103-5 du Code de l'urbanisme.....                           | 5  |
| 1.6 Article L103-6 du Code de l'urbanisme.....                           | 5  |
| 2 Objectifs assignés à la concertation préalable.....                    | 6  |
| 3 Organisation et déroulement de la concertation.....                    | 6  |
| 3.1 Concertation avec le public.....                                     | 6  |
| 3.2 Association et la consultation des diverses personnes publiques..... | 49 |
| 4 Bilan global de la concertation publique.....                          | 49 |

## 1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

---

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du Code de l'urbanisme :

### 1.1 Article L103-1 du Code de l'urbanisme

*Article modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 144.*

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

### 1.2 Article L103-2 du Code de l'urbanisme

*Article modifié par LOI n°2025-1129 du 26 novembre 2025 – art 3 et 4*

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;
- e) L'élaboration et la révision du schéma cadre d'aménagement et de planification de l'urbanisme de La Défense ;
- f) La modification du schéma cadre d'aménagement et de planification de l'urbanisme de La Défense soumis à évaluation environnementale.

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

### 1.3 Article L103-3 du Code de l'urbanisme

*Article modifié par LOI n°2025-1129 du 26 novembre 2025 – art 4*

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

1° bis Le représentant de l'Etat dans le département lorsque la concertation est effectuée en application du f du 1° de l'article L. 103-2 ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

#### 1.4 Article L103-4 du Code de l'urbanisme

*Article créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.*

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

#### 1.5 Article L103-5 du Code de l'urbanisme

*Article modifié par LOI n°2025-1129 du 26 novembre 2025 – art 3*

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

#### 1.6 Article L103-6 du Code de l'urbanisme

*Article créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.*

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

## 2 OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

---

La commune de Saint-Restitut a lancé une procédure de révision générale de son PLU par délibération en conseil municipal n°DE\_2015\_089 le 24 novembre 2015 qui fixe les modalités de concertation suivantes :

- Articles dans la presse locale ;
- Article dans le bulletin municipal ;
- Affichage en mairie ;
- Site internet ;
- Réunion publique avec la population ;
- Cahier d'observation tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture.

La commune a décidé d'organiser, en sus des modalités de concertation définies dans la délibération :

- Exposition de 4 panneaux pédagogiques ;
- Publication dans l'application PanneauPocket ;
- Publications sur la page Facebook de la commune.

La révision du PLU a également fait l'objet d'une concertation avec les personnes publiques associées (PPA), représentées par les Services de l'État, le Conseil régional et départemental, l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, etc.

Les modalités de la concertation définies ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la révision du PLU, aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

**Toutes les modalités de concertation ont été mises en œuvre.**

## 3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

---

### 3.1 Concertation avec le public

#### 3.1.1 Articles dans la presse locale

Conformément à ce qui a été défini dans la délibération engageant la procédure de révision générale du PLU, un article dans la presse locale a été effectué dans le journal La Tribune en date du 3 décembre 2015 afin d'informer les habitants de Saint-Restitut du lancement de la révision général du PLU.

Revision PLU

7881 02

**47**

**Jeudi 3 décembre 2015**  
**LA TRIBUNE**

**Annances Légales**

---

**LES ÉCHOS DU BARREAU**

**Les cadeaux de Noël via internet**  
Moderne oblige. Autrefois, il y avait la crèche, le « petit Jésus », les santons. Aujourd'hui, il y a la laïcité, plus de crèche, plus de santons, plus tous ces images religieuses qui ont manqué depuis plus de mille ans à la vie de notre pays. De notre histoire chrétienne, il reste quand même les cadeaux que l'on offre toujours le 25 décembre. Ils sont un signe d'amitié, d'amour, d'assoir. C'est réconfortant à un moment où « les loups sont entrés dans Paris ».

Mais modernité oblige encore, et elle peut avoir du bon. Il est possible de commander les cadeaux par internet, et de se les faire livrer par le facteur, avec messenger, demain bientôt par drone.

Internet, la révolution prodigieuse de ces dernières années, un moyen extraordinaire qui il faut quand même manier avec prudence. La difficulté principale n'est pas de commander, mais de pouvoir se rétracter. La matière est complexe. Voici quelques lignes directrices. En cas d'achat sur internet, par correspondance, par téléachat ou par téléphone avec un professionnel, vous avez en principe le droit de changer d'avis. Mais il est des exceptions : il est prudent avant de passer commande de vérifier que ce droit de rétractation n'est pas limité. C'est normalement au professionnel de vous informer avant la conclusion de votre commande.

Vous pouvez utilement consulter sur Internet le site Service-Public.fr y figure la liste des contrats exclus.

Si vous changez d'avis, vous n'avez pas à donner d'explications, ni à payer des pénalités. Toutefois, il peut arriver que les frais de retour soient à votre charge. Il faut bien lire le contrat avant de cliquer. Le délai de rétractation a été porté à 14 jours. C'est un temps suffisant pour une saine réflexion. Il commence à courir le jour de la conclusion du contrat (le « clic » sur Internet, par exemple) pour les prestations de service, ou le jour de livraison du bien commandé. Si le professionnel ne vous a pas informé de votre droit de rétractation, le délai de rétractation est prolongé de 12 mois, à partir de la fin du délai initial de rétractation. Toutefois si cette information est donnée pendant la période de prolongation, le délai est de nouveau de 14 jours à compter de l'information.

Attention, il faut, avant l'expiration du délai de rétractation, adresser au vendeur le formulaire type de rétractation obligatoirement fourni avec le contrat, ou une déclaration exprimant votre volonté de vous rétracter. Parfois, des formulaires se trouvent sur le site internet du vendeur, ce qui simplifie l'exercice du droit de rétractation.

Le droit de rétractation concerne tous les produits, même les produits soignés, d'occasion ou déstockés. Il faut renvoyer la marchandise au vendeur au plus tard dans les 14 jours suivant l'envoi de la rétractation. Vous aurez alors le droit d'être remboursé des sommes payées initialement, y compris des frais de livraison. Le remboursement doit intervenir dans les 14 jours, en principe ; sinon, le vendeur s'expose à des majorations prévues par la réglementation. Joyeux Noël

*Dominique Fleuriot,  
docteur en droit, avocat au barreau de Valence*

**VIES DES SOCIÉTÉS**

**Constitutions de sociétés**

Aux termes d'un acte SSP en date du 09 MARS 2015, il a été constituée une SCI présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale : SCI M.Z.  
Objet social : L'acquisition, la propriété, l'exploitation par bail, location ou autrement, la division ou la vente par lots ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, et de toute destination dont la Société se portera acquéreur ou qui seront apportés.  
Siège social : 39 chemin de Gery 26200 MONTELMAR  
Capital : 500 €  
Durée : 99 ans  
Gérance : M. MOUKALISSE Lahaouajine 31 boulevard du Fust 26200 MONTELMAR  
La société sera immatriculée au RCS de ROMANS SUR ISERE.  
506810800

**S.C.P. Hervé GOUGNE, Régis GARDEN et Sophie HERY, NOTAIRES ASSOCIÉS A MONTELMAR (Drôme), 7-8, Place du Théâtre**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte reçu par Maître Hervé GOUGNE, le 24 novembre 2015, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'appari, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination sociale : FOUREL  
Siège social : MARSANNE (26740), 1240 Route de la Plaine.  
La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS.  
Le capital social est fixé à la somme de : 8.000,00 euros.  
Les apports sont uniquement numéraires.  
Gérants : Mr Thierry FOUREL demeurant à MARSANNE (26740) 1240 Route de la Plaine et Mr Patrice FOUREL demeurant à MARSANNE (26740) 1230 Chemin de Bonlieu.  
La Société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE.

Pour Avis  
Le Notaire

506516300

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24/11/2015, il a été constituée une SARL présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale : YAKAMOZ KEBBAB  
Objet social : RESTAURATION  
Siège social : 38 Boulevard Gambetta 07200 AUBENAS.  
Capital : 1 000 €  
Durée : 99 ans  
Gérants : Mr Guner GOSKUN demeurant : 38 Boulevard Pasteur 07200 AUBENAS et Mr Yakup KUTLUK, demeurant : 358 Chemin de la Béraze 07000 PRIVAS.  
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AUBENAS.  
506400200

**Dissolutions**

L'AGE du 31/10/2015 de la SARL "RIDECOUPLES" au capital de 6 000 € dont le siège est Quartier Les Escallons 20110 - NYONS, RCS ROMANS 452 518 392, a décidé de dissoudre la société à compter du 31/10/2015, elle a nommé liquidateur Monsieur RICHARD Alain, demeurant 36 Cours de Berneuil 04600 - VALREAS. Le siège de la liquidation a été fixé à Quartier Les Escallons 20110 - NYONS.  
506352700

**Transferts de siège social**

Lors de l'AGE du 30/09/2015, l'associé unique de l'EURL CROUJENTOGUE au capital de 18.000 €, RCS AVIGNON 613 114 185, dont le siège est à 04600-VALREAS, 3-Cours de Berneuil, a décidé le

---

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**

**Avis d'appel public à la concurrence**

**MONTELMAR - AGGLOMERATION**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

1°- Identification du pouvoir adjudicateur :  
Le pouvoir adjudicateur est la Communauté d'Agglomération Montélimar - Agglomération : Maison des Services Publics, 1 Avenue Saint Martin, 26200 MONTELMAR.

2°- Représentant légal du pouvoir adjudicateur :  
Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération Montélimar - Agglomération ou son représentant.

3°- Procédure de passation :  
Procédure adaptée suivant dispositions des articles 26-II-5°, 26 et 40-III-1° du Code des marchés publics.

4°- Objet de la consultation :  
La présente consultation concerne les travaux de pose de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de Montélimar - Agglomération.

5°- Décomposition en tranches et lots :  
Il n'est pas prévu de décomposition ni en tranches ni en lots.

6°- Modalités d'attribution - Forme du marché -  
Durée du marché :  
Marché qui sera traité à titre de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics dans les limites globales de :  
- Montant minimum : 220 000,00 € HT.  
- Montant maximum : 990 000,00 € HT.  
Le marché est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de notification.

7°- Modalités de financement et de paiement :  
Les travaux seront financés par le budget général de Montélimar - Agglomération (seigneur et fonds propres).  
Il est prévu le versement d'une avance égale à cinq pour cent (5%) du montant minimum annuel du marché et, le cas échéant, d'acomptes mensuels.  
La mode de règlement retenu par le pouvoir adjudicateur est le virement avec paiement à terme (30 jours (après 20 jours pour le transbordement)).  
Le marché est conclu à prix fixés et révisibles annuellement.

8°- Cautionnement et garantie exigés :  
Pour les travaux dont le montant du bon de commande est égal ou supérieur à 15 000,00 € T.T.C., une retenue de garantie de 5 % sera appliquée sur les acomptes correspondants.  
Une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire équivalente au montant de l'avance sera exigée des entreprises ayant accepté le versement de cette avance.

9°- Critères d'attribution du marché :  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

10°- Modalités d'obtention du dossier de consultation :  
Le dossier de consultation des entreprises, qui est disponible par voie électronique sur le site [www.montelimar-agglo.fr](http://www.montelimar-agglo.fr), rubrique marchés publics puis consultation en cours, peut être demandé ou retiré gratuitement aux heures d'ouverture du lundi au vendredi, le matin de 9h à 12h, l'après-midi de 14h à 17h, au Service Marchés Publics, Cour

**AVIS**

**Plan local d'urbanisme**

**COMMUNE DE SAINT RESTITUT**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération en date du 24 novembre 2015, le conseil municipal a pris en compte la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).  
Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois et peut être consultée en mairie.

509543900

**DÉCISIONS DES TRIBUNAUX**

**Tribunal de commerce**

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS SUR ISERE en date du 30/11/2015 (prioritaire) Jugement de plan par session N° PC 1 2015FUTO057 La société TOITURES MONTILIENNES régime RJ de la LSE  
rue de l'Artisanat 26200 MONTELMAR

Extrait du journal La Tribune du 3 décembre 2015.

### 3.1.2 Article dans le bulletin municipal

2 articles ont été publiés dans le bulletin municipal de la commune de Saint-Restitut en janvier 2024 et 2026. Ces articles font le point sur la réunion publique qui a eu lieu le 9 mars 2023 et

notamment sur les réponses au questionnaire qui leur a été distribué, ainsi que sur l'étape de la procédure.

### urbanisme

#### Révision générale du PLU de Saint-Restitut

La commune de Saint-Restitut a organisé une réunion publique le jeudi 9 mars 2023 à 18h30 à la salle polyvalente. Cette réunion d'information a permis de présenter le cadre réglementaire dans lequel doit s'inscrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les enjeux et problématiques de Saint-Restitut et les scénarios envisageables pour la prochaine décennie. Lors de cette réunion, la commune a souhaité distribuer un questionnaire pour connaître l'avis de la population sur l'avenir de Saint-Restitut. 114 personnes ont fait part de leur avis (certains participants n'ont pas répondu à l'ensemble des questions).

**À l'horizon de la prochaine décennie et selon les participants :**

**La population doit :**

- 2% Continuer à croître de 1 à 500 habitants
- 24% Se stabiliser autour de 1 500 habitants
- 51% S'inscrire à un rythme modéré en atteignant 1 800 habitants
- 23% S'inscrire à un rythme plus rapide en atteignant 2 100 habitants

**Dans les zones en capacité d'accueillir des nouveaux logements, vous souhaitez :**

- 41% Permettre l'accès de nouveaux logements dans les zones déjà bâties sur Saint-Restitut
- 59% Favoriser les caractéristiques communes aux zones d'accueil de nouvelles constructions et limiter le développement de zones à une distance de 100 mètres, sans toutefois, s'y opposer.

**La surface nécessaire pour l'implantation d'un logement est de :**

- 5% Moins de 100m²
- 55% Entre 100 m² et 2 000 m²
- 39% Plus de 2 000 m²

**Le parc de logements doit :**

- 59% Se stabiliser autour de 470 logements permanents pour répondre aux besoins des habitants déjà installés sur Saint-Restitut
- 38% S'accroître soit en créant 140 logements permanents pour répondre aux besoins des résidents principaux et occupés par des résidents secondaires
- 3% S'accroître à un rythme plus rapide en créant 800 logements permanents pour répondre aux besoins des résidents principaux et occupés par des résidents supplémentaires

**La typologie d'habitat qui doit être privilégiée :**

- 63% Maisons individuelles
- 33% Maisons groupées/moyennes
- 4% Petits collectifs

Prochaine étape : rencontrer avec les services de l'état et personnes publiques associées début mars 2024 afin de conformer notre futur document d'urbanisme avec les dernières lois en vigueur, prendre en compte le «zéro artificialisation nette» (ZAN) à l'horizon 2050, tout en s'efforçant d'intégrer les souhaits des Saint-Restituais.

Extrait du bulletin municipal n°19 de janvier 2024.

### Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Restitut

#### "Point d'étape - Décembre 2025"

**AVANCEMENT DES ETUDES**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Restitut sera prochainement arrêté par le Conseil Municipal. La délibération ainsi que le bilan de la concertation seront accessibles à la mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels. Le dossier de PLU arrêté sera soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui disposent d'un délai de trois mois pour formuler leur avis sur le document transmis à compter de la réception des dossiers.

**De l'arrêt du PLU à son approbation : les étapes suivantes**

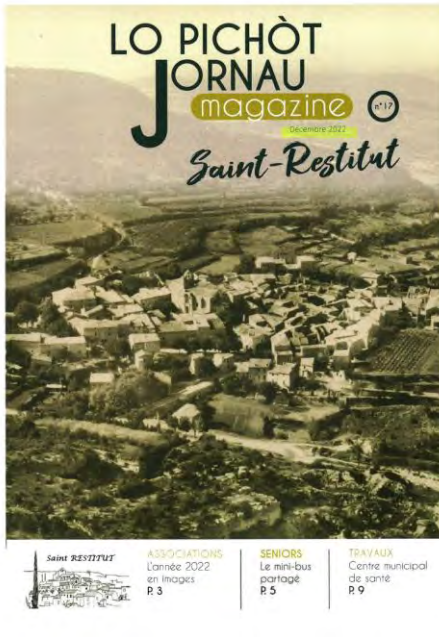
- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL QUI ARRÊTE LE PROJET DE PLU
- TRANSMISSION POUR AVIS AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
- ENQUÊTE PUBLIQUE PAR ARRÊTÉ
- MODIFICATION ÉVENTUELLE DU DOCUMENT
- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE PLU
- CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
- Dossier opposable aux tiers : mise à disposition et transmission au Préfet et Maires de Publicités Électroniques

**Comment donner mon avis sur le PLU arrêté ?**

Le Plan Local d'Urbanisme est toujours en phase de concertation. Un registre est mis à disposition en Mairie pour recueillir les remarques jusqu'au jour de l'arrêt du PLU. Celui-ci sera soumis ensuite à une enquête publique. Une personne indépendante, appelée Commissaire Enquêteur, sera nommée par le tribunal administratif de Grenoble et aura en charge de recueillir les avis, remarques et demandes lors de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur recevra la population lors de permanences qui se tiendront en Mairie. Les dates précises et les modalités de l'enquête publique seront communiquées ultérieurement.

Extrait du bulletin municipal n°23 de janvier 2026.

De plus, la population a été tenue informée de la tenue de la réunion publique à travers le bulletin municipal de décembre 2022.



**travaux**



**CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**

La réunion publique concernant le projet de construction du centre municipal de santé a eu lieu le 9 mai en présence de l'architecte du cabinet Blioka, de Christine Forot et des Adjointes et Conseillers municipaux. Ils ont présenté le projet et ont répondu aux interrogations des Saint-Restitutsiens.

**Au total, ce centre accueillera quatre médecins ainsi que des infirmiers, un cabinet infirmier et la pharmacie afin d'assurer des services de santé de proximité.**

Démarrage des travaux début 2023 pour une durée d'environ 1 an.

**ACCUEIL MAIRIE ET AGENCE POSTALE COMMUNALE**

L'accueil de la mairie et de La Poste se fait désormais au même endroit au premier étage de la mairie. Nicolas et Amélie sont à votre service pour répondre à vos demandes administratives ou postales.

Horaires d'ouverture :  
lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h45-12h00  
mercredi, samedi 9h00-12h00

**NOUVEAU CARREFOUR DU COL DES PIEUX**

Des travaux ont été conduits par le Département pour améliorer la sécurité des usagers, en obligeant les véhicules arrivant de Bollène à ralentir via la mise en place d'un "cônez le passage".



**RÉUNION PUBLIQUE**  
Révision du PLU  
Lundi 20 février 2023  
18h30 - Salle polyvalente

**DÉBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE**  
La commune reste très fortement exposée aux feux de forêt. Le respect des obligations légales de débroussaillage nécessite une prise en compte chaque année.

Extrait du bulletin municipal n°17 de décembre 2022.

**Ces articles ont permis d'informer la population sur le contenu du PLU, les différentes modalités de concertation et les différentes étapes du projet.**

### 3.1.3 Affichage en mairie

Afin d'informer le public de l'avancée de la procédure de révision du PLU de la commune et conformément à ce qui a été défini dans la délibération engageant la procédure de révision du PLU, des affiches ont été apposées en mairie.



Attestation du maire de la commune concernant l'affichage en mairie de la délibération de lancement de la procédure de révision du PLU de Saint-Restitut.



Affichage en mairie qui informe de l'état d'avancement du projet de révision du PLU de la commune.

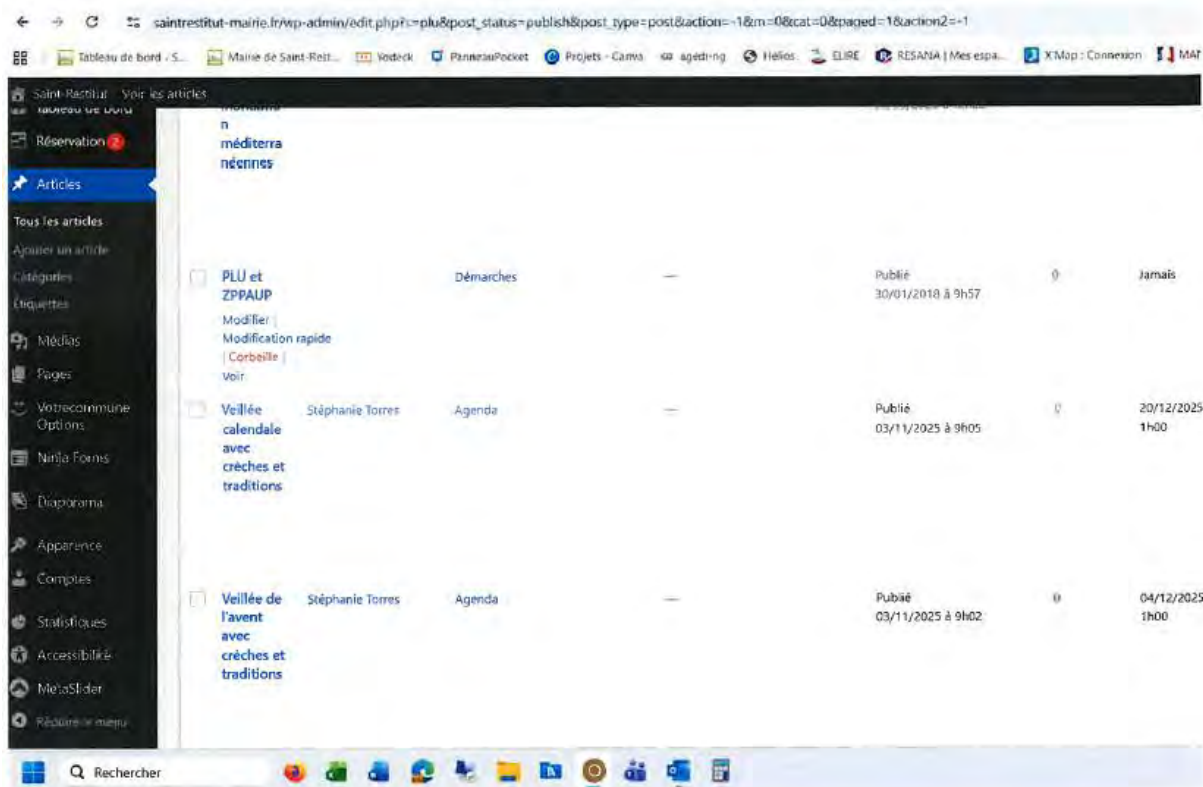
### 3.1.4 Site internet

Plusieurs publications ont été réalisées sur le site internet de la commune, notamment dans l'onglet « Actualité ».

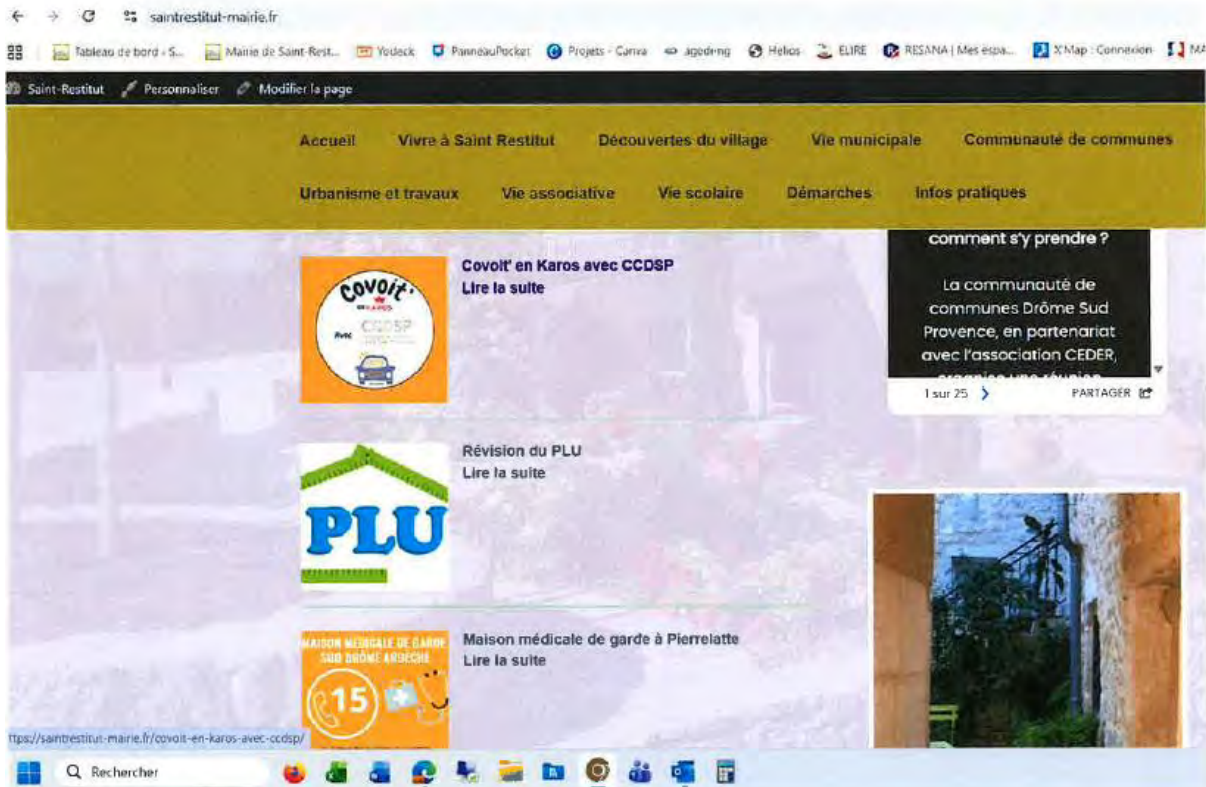


Extrait de la publication de 2018 du site internet de la commune rappelant la procédure de révision du PLU et la mise à disposition du public du registre d'observation.

Source : Commune de Saint-Restitut.

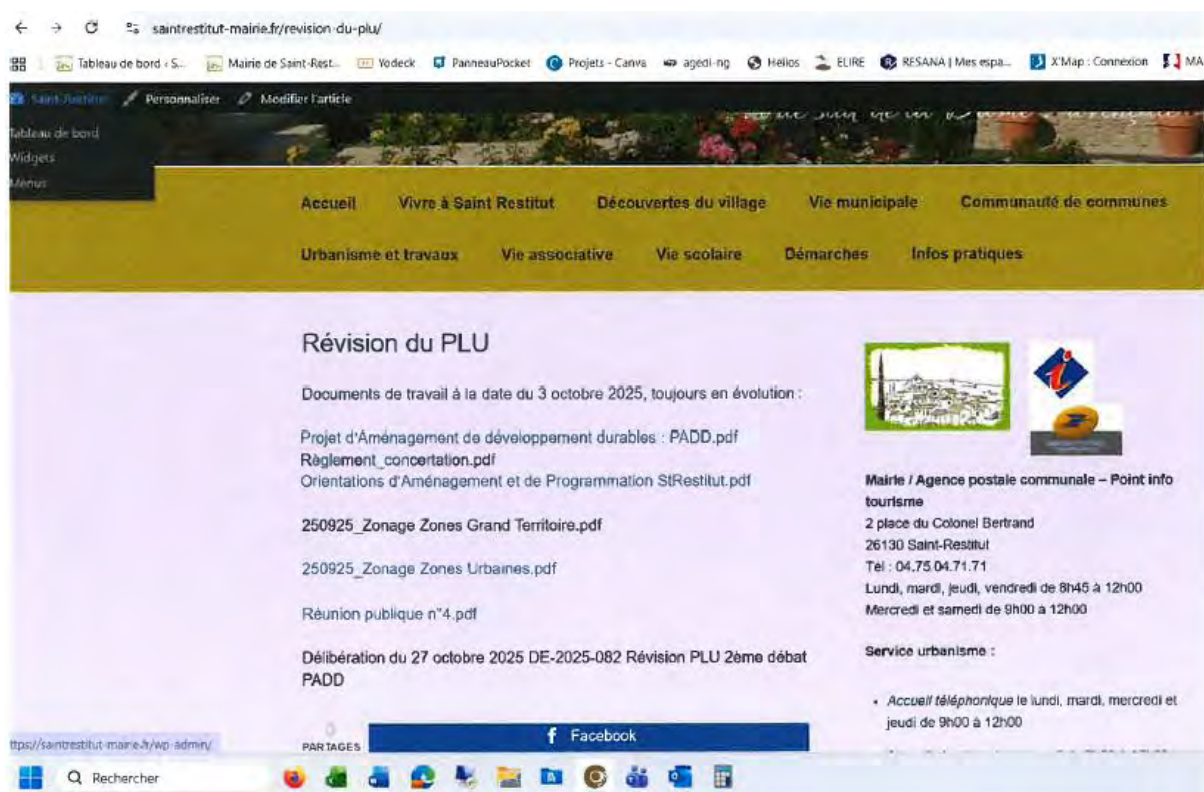


Preuve de la publication sur le site internet de la commune rappelant la procédure de révision du PLU et la mise à disposition du public du registre d'observation du 30 janvier 2018.  
Source : Commune de Saint-Restitut.



Extrait de la page des actualités sur le site internet de la commune.  
Source : Commune de Saint-Restitut.

De plus, **les pièces du PLU en cours d'élaboration sont disponibles** sur le site internet de la commune afin de permettre aux habitants de **suivre l'avancée du projet**.



Extrait de la page des actualités sur le site internet de la commune.  
Source : Commune de Saint-Restitut.

### 3.1.5 Réunion publique avec la population

4 réunions publiques ont été réalisées à Saint-Restitut :

- Le 24 avril 2019, à 18h30 dans la salle polyvalente ;
- Le 4 juillet 2019, à 18h30 dans la salle polyvalente, afin de présenter 4 panneaux d'exposition reprenant les éléments suivants :
  - Présentation du contenu d'un PLU et de sa procédure d'élaboration ;
  - Saint-Restitut aujourd'hui et demain : thématiques démographie et urbanisme ;
  - Saint-Restitut aujourd'hui et demain : thématiques déplacement, emploi et agriculture ;
  - Saint-Restitut aujourd'hui et demain : thématiques environnement et paysage.
- Le 9 mars 2023, à 18h30 dans la salle polyvalente, afin de présenter le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit la révision générale du PLU, les enjeux et les problématiques ainsi que les scénarios envisageables pour la prochaine décennie ;
- Le 18 septembre 2025, à 18h00 dans la salle polyvalente. Cette rencontre a été l'occasion de présenter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le zonage.



Réunion publique n°1 du 24 avril 2019.  
Source : Commune de Saint-Restitut.



Réunion publique n°2 du 4 juillet 2019.  
Source : Commune de Saint-Restitut.



Réunion publique n°3 du 9 mars 2023.  
Source : Commune de Saint-Restitut.



Affiche de la réunion publique n°4 du 18 septembre 2025.  
Réalisation : Alpicité.

Ces réunions ont été organisées par la commune lors des phases clés de la révision générale du PLU de Saint-Restitut. Elles ont permis d'instaurer un dialogue avec les habitants.

La population a été informée des réunions par le biais d'un affichage en mairie, mais aussi à travers des publications sur la page Facebook de la commune et des articles dans le bulletin municipal.

### 3.1.6 Cahier d'observation tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture

Un registre des observations a été ouvert dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie à l'accueil afin de recueillir les doléances écrites de la population.

Les contributions transmises par courrier et courriel ont également été intégrées au fur et à mesure dans le registre de concertation. La possibilité d'écrire dans le registre et à la Mairie par courrier ou courriel a été rappelée lors des réunions publiques notamment.

65 observations dans le registre, courriels ou courriers ont été déposés ou reçus par la commune.

Les observations ont permis à la municipalité de prendre connaissance des attentes des pétitionnaires et d'ajuster le projet de révision générale du PLU au regard des observations formulées.

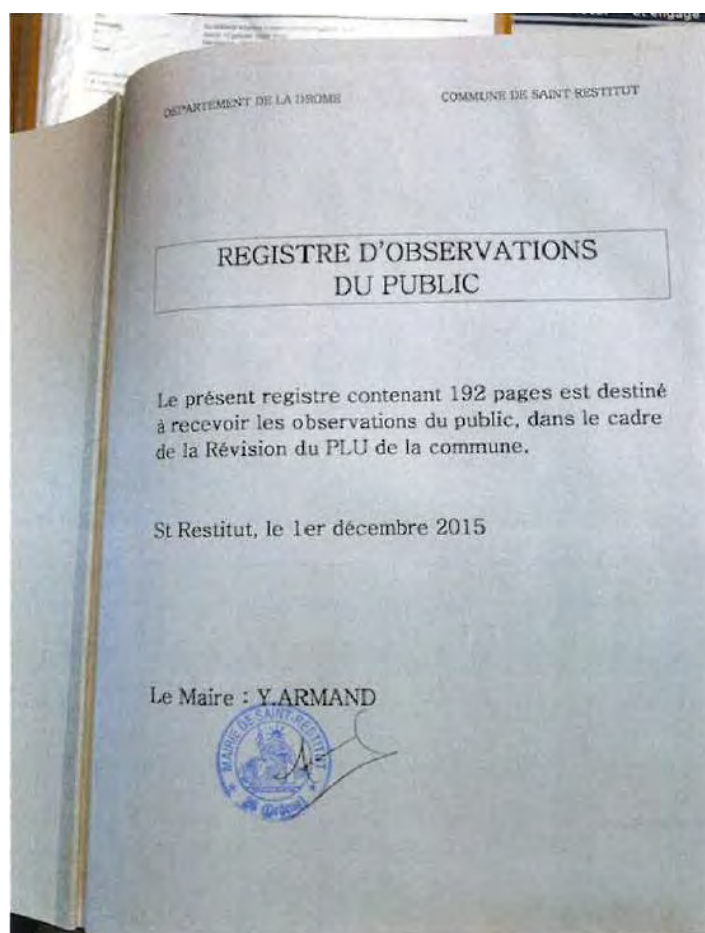


Photo du registre de concertation mis à disposition du public à la mairie.

Une synthèse de ces remarques apparaît dans le tableau ci-après, ainsi que les réponses **apportées par la commune au moment de l'arrêt. Les avis émis par les personnes publiques associées après arrêt, les contributions recueillies lors de l'enquête publique** et les conclusions du commissaire enquêteur seront ensuite pris en compte. Les réponses pourront alors évoluer au regard de ces avis.

| N° | Date       | Nom                       | Synthèse de la demande   | Lieu et/ou n° de parcelle  | Avis de la commune et motivations   |
|----|------------|---------------------------|--|--|---|
| 1  | 17/10/2015 | BRACHET Julien            | Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient classées en zone N et demande de déclasser son hangar qui n'a plus de vocation agricole.  | N° 58 et 286   | Changer le zonage dans lequel la parcelle est située n'autorisera pas plus le changement de destination demandé. Par ailleurs, la destination visée n'étant pas précisée, il n'est pas possible pour la commune de se positionner sur cette demande. Le pétitionnaire est donc invité à participer à l'enquête publique et renouveler sa demande le cas échéant, en apportant les précisions nécessaires. Pour répondre au classement des parcelles (il semble qu'il s'agisse des parcelles OX 58 et OX 286) la commune ne peut répondre favorablement à la demande car le classement des parcelles doit correspondre à une réalité locale qui s'apprécie au-delà des seules limites de la parcelle concernée. Celle-ci s'inscrit en effet dans le plateau agricole et ne constitue à elle seule un espace naturel au sens urbanistique du terme. |
| 2  | 03/11/2015 | DIEMERT Francis et Hanane | Les pétitionnaires souhaitent que leur propriété sorte de la zone agricole afin d'avoir la possibilité de faire une extension ou une annexe dont la vocation ne serait pas forcément agricole. | Non renseigné  | Il semble qu'il s'agisse des parcelles OX 24 et 273. Les possibilités d'annexes et d'extension existent en zone agricole, dont les conditions relèvent par ailleurs de la destination du bâtiment principal.  |
| 3  | 19/01/2016 | MELIA Hélène-France       | La pétitionnaire souhaite que toutes ces parcelles soient classées en zone UD.   | N° F337 / F338 / F732 / F734 / F736 / F738 / F740 / F741 - La Bistoure | Pour la parcelle F732, seule existante encore aujourd'hui, la parcelle se situe en extension de l'enveloppe urbaine. La commune ne peut répondre favorablement à cette  |

| N° | Date       | Nom                     | Synthèse de la demande   | Lieu et/ou n° de parcelle                                  | Avis de la commune et motivations  |
|----|------------|-------------------------|--|--|--|
|    |            |                         |  |  | demande qui implique une consommation foncière qu'elle ne pourrait justifier au regard des lois et schémas supra communaux.  |
| 4  | 05/06/2016 | SEGURA Frédéric et Anne | Les pétitionnaires souhaitent qu'un STECAL soit constitué sur leur parcelle, actuellement en zone A, afin de leur permettre de réaliser un projet d'extension de moins de 30% de la surface actuelle de leur maison. | N° X258<br>Lieudit La Palud des Pierres                    | Si le bâtiment est déjà déclaré comme une habitation, alors les extensions sont possibles, même en zone A. Si le bâtiment est encore déclaré en bâtiment agricole mais qu'il est à usage d'habitation, alors il convient plutôt de demander un changement de destination de celui-ci. En tout état de cause un STECAL n'est pas nécessaire au vu des éléments de la demande transmise. |
| 5  | 30/06/2016 | NICOLET Paul et Claude  | Les pétitionnaires souhaitent que cette parcelle soit constructible.   | OG490 La Croze ouest – B014 – 17a65                        | Pour la parcelle OG490, la parcelle se situe en extension de l'enveloppe urbaine. La commune ne peut répondre favorablement à cette demande qui implique une consommation foncière qu'elle ne pourrait justifier au regard des lois et schémas supra communaux.  |
| 6  | 02/10/2016 | SOLIER Eric             | Actuellement classées en zone non constructible, le pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient classées en zone constructible.  | N° 123 et 124 Quartier les Conches – chemin de la Montagne | Il s'agit sauf erreur des parcelles section F. Les parcelles se situent en extension et en discontinuité de l'enveloppe urbaine, et représentent des surfaces conséquentes. La commune ne peut répondre favorablement à cette demande qui implique une consommation foncière qu'elle ne pourrait justifier au regard des lois et schémas supra communaux.                              |
| 7  | 06/10/2016 | MUSSO-TROUSSEL Isabelle | La pétitionnaire souhaite que les parcelles entourant sa maison soient classées en zone naturelle.   | D 1368-1370<br>D 180-181-182                               | Après recherche, il semble qu'il s'agisse de la parcelle D1482, dont seul la parcelle D1370 est encore limitrophe et accueille désormais une construction. La parcelle D1495 également limitrophe fait l'objet   |

| N° | Date       | Nom                | Synthèse de la demande  | Lieu et/ou n° de parcelle                                  | Avis de la commune et motivations  |
|----|------------|--------------------|---|--|--|
|    |            |                    |   |  | quant à elle d'un permis d'aménager. Il n'est donc pas possible d'accéder à cette demande qui n'a plus lieu d'être au regard de la situation actuelle.   |
| 8  | 20/10/2016 | WATEL<br>Martine   | La pétitionnaire souhaite que son terrain soit constructible.   | Section F n°362 – La Bistoure                              | Confère réponse à la remarque n°5 qui s'applique également ici   |
| 9  | 16/03/2017 | MARCHERAT<br>Guy   | Afin d'avoir la possibilité de faire une extension, le pétitionnaire souhaite reculer la limite de la zone A de 15 mètres. En contrepartie, le pétitionnaire est prêt à céder une partie de la parcelle G500, actuellement en zone UC, en zone A.     | N° G499 et G500  | La limite de la zone Uc a été décalée par rapport au PLU en vigueur ce qui devrait répondre à la demande formulée.   |
| 10 | 20/09/2017 | DUFFETS<br>Bernard | Le pétitionnaire remet en question la demande de Mme TROUSSEL qui souhaite que les parcelles entourant sa maison, actuellement constructibles, soient classées en zone naturelle. Le pétitionnaire souhaite que ces parcelles restent constructibles. | N° 996 / 171 / 181 / 182 / 183 / 1370 / 1369 / 1367 / 1368 | Confère la réponse à la remarque n°7. En tout état de cause ce secteur est en enveloppe urbaine, classé en zone Ud et reste donc constructible.  |
| 11 | 13/11/2017 | BAN<br>Catherine   | La pétitionnaire souhaite que cette parcelle soit constructible.  | Section G n°487  | Confère réponse à la remarque n°6 qui s'applique également ici   |
| 12 | 04/07/2018 | BAYON<br>Annick    | La pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient reclassées en zone UD car elles sont actuellement classées en zone N.  | N° 320 et 958  | Sauf erreur il s'agit des parcelles section D. Confère la réponse à la remarque n°5 qui s'applique également ici. Elles ne se situent pas en enveloppe urbaine car elles se sont alignées selon un schéma qui ne permet pas d'identifier de cohérence et de continuité avec l'enveloppe urbaine existante. |

| N° | Date       | Nom              | Synthèse de la demande  | Lieu et/ou n° de parcelle                      | Avis de la commune et motivations  |
|----|------------|------------------|---|--|--|
| 13 | 03/10/2018 |                  | Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle devienne constructible.   | N° 225   | Confère la réponse à la remarque n°5 qui s'applique également ici  |
| 14 | 09/11/2018 | MOREL Yves       | Le pétitionnaire souhaite que cette parcelle, actuellement en zone agricole, soit classée en zone N.                                    | Section X n° 256                               | La parcelle est maintenue en zone agricole eu égard à sa localisation et les caractéristiques du site comme environnantes (confère réponse à la remarque n°1).   |
| 15 | 26/11/2018 | CAYROL Annie     | La pétitionnaire souhaite une modification de zonage de ses parcelles, actuellement en zone agricole.                                   | Section D n° 133 / 153 / 944 – Quartier Planés | Confère la réponse à la remarque n°6 qui s'applique également ici.   |
| 16 | 28/11/2018 | GONTIER Lucette  | Actuellement classées en zone N, la pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient classées en zone constructible.                     | Section D n°1358 / 135 / 893                   | Confère la réponse à la remarque n°6 qui s'applique également ici.   |
| 17 | 24/01/2019 | CHABERT André    | Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient classées en zone constructible.  | F65 /66 /68 – chemin de la chapelle            | Confère la réponse à la remarque n°6 qui s'applique également ici.   |
| 18 | 11/03/2019 | RICHARD Luce     | Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles, actuellement classées en zone N, soient reclassées en zone NAa.                            | Section D n° 115 / 134                         | Confère la réponse à la remarque n°6 qui s'applique également ici.<br>Il convient de comprendre que la révision s'analyse essentiellement en regard aux nouvelles législations et réglementations applicables, et non en regard au précédent PLU. Celui-ci en effet ne pourrait plus être accepté tel qu'il est dans le cadre réglementaire aujourd'hui. |
| 19 | 20/04/2019 | OTTAVIANI Claude | Le pétitionnaire souhaite apporter plusieurs contributions au PLU :<br>- Faire un relevé graphique sur plan des closes et de l'état des |  | - Le PLU prévoit dans son règlement écrit la préservation des murs identifiés au règlement graphique, ce qui semble répondre à cette première demande.   |

| N° | Date | Nom | Synthèse de la demande   | Lieu et/ou n° de parcelle | Avis de la commune et motivations   |
|----|------|-----|--|---------------------------|---|
|    |      |     | <p>murs et interdire la suppression, le déplacement ou encore le confortement des murs et closes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il rappelle que dans cette zone, la nature du sol n'est pas favorable à l'assainissement autonome. Il souhaite que tant que les réseaux ne sont pas acheminés sur ce secteur, la densification soit interdite ;</li> <li>- Il souhaite la création d'un pôle médical au cœur du village soit en surélevant l'aile gauche de la mairie, soit en densifiant la zone UB au nord-est du village ;</li> <li>- Il souhaite la création de 2 zones UL spécifiques aux activités sports – cultures et concerts et le déplacement des tennis au stade ;</li> <li>- Il souhaite la réouverture du passage des carriers (entre l'église et l'école maternelle) et déplacer</li> </ul> |                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement écrit renvoie notamment dans ses dispositions générales au schéma directeur de l'assainissement ainsi qu'au service compétent afin de faire respecter les prescriptions liées notamment à l'assainissement autonome.</li> <li>- La commune confirme la création d'un pôle d'osthéoopathie. La densification de la zone Ub mais globalement de l'ensemble des zones urbaines est un objectif poursuivi par le PLU.</li> <li>- La zone UI au niveau des tennis est maintenue. Le stade est classé en zone N, sans que cela n'empêche pour autant son usage.</li> <li>- Pour ce qui concerne le passage des carriers et le déplacement de la fontaine, cela ne relève pas de l'objet d'un PLU, mais des pouvoirs de police du maire ou des choix d'aménagements paysagers trop spécifiques pour ce document d'intérêt général.</li> <li>- Un emplacement réservé est positionné aux droits de l'école afin justement d'implanter un espace de stationnement le cas échéant.</li> <li>- La création de jardins ouvriers ou partagés ne relève pas d'un PLU. La montée du Lovato est classée en zone N.</li> </ul> |

| N° | Date       | Nom                        | Synthèse de la demande  | Lieu et/ou n° de parcelle   | Avis de la commune et motivations   |
|----|------------|----------------------------|---|---|---|
|    |            |                            | <p>la fontaine des aveugles contre la façade de l'entrée de l'église ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il souhaite la création d'un parking en zone N (au-dessus de l'école maternelle) ;</li> <li>- Enfin, il souhaite la création de jardins ouvriers dans la zone N attenante au village et aux restaurants.</li> </ul>   |   |   |
| 20 | 03/05/2019 | MELIA<br>Hélène-<br>France | La pétitionnaire souhaite que toutes ces parcelles soient classées en zone UD.  | N° F337 / F338 / F421 / F732 / F734 / F736 / F738 / F740 / F741 - La Bistoure | Cette demande correspond à celle n°3 traitée auparavant.  |
| 21 | 11/06/2019 | DUFFETS<br>Bernard         | Le pétitionnaire souhaite faire des extensions sur les bâtiments, notamment 4 appartements, des dépendances, rangements, garage et abri-voiture. Il demande alors au commissaire enquêteur de bien vouloir examiner sa demande et au maire de le soutenir. En contrepartie, le pétitionnaire <b>s'engage à faire une mainlevée</b> sur son opposition de déclassement des terrains concernés par la requête du 20/09/2017 dans le registre, de faire don de la parcelle n°D178 et de réaliser un projet d'intérêt | N° D1058 et D57 – quartier des Pieux  | Les bâtiments concernés sont classés en zone N. Des extensions et annexes sont possibles mais de manière limitée, et dépendantes de la destination initiale des bâtiments. La commune invite le pétitionnaire à vérifier la destination initiale des bâtiments concernés et se reporter ensuite au règlement écrit pour connaître les conditions associées. |

| N° | Date       | Nom                          | Synthèse de la demande   | Lieu et/ou n° de parcelle   | Avis de la commune et motivations   |
|----|------------|------------------------------|--|---|---|
|    |            |                              | public, esthétique et de sécurité sur la parcelle D57 qui longe la départementale.   |   |   |
| 22 | 25/08/2019 | MOUT<br>Jacqueline           | La pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient constructibles.   | Section D n° 0128 et 0129 – Lieudit les Planés  | Confère la réponse à la remarque n°6 qui s'applique également ici.  |
| 23 | 29/08/2019 | BAN<br>Catherine             | La pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit constructible, n'étant plus exploitée comme terrain agricole depuis plusieurs années.   | Section G n° 487 – Quartier la Croze  | Cette demande correspond à celle n°11 traitée auparavant.   |
| 24 | 09/10/2019 | NICOLET<br>Claude et<br>Paul | Les pétitionnaires souhaitent que la parcelle devienne constructible.  | N°G490 – Chemin de la Croze   | Cette demande correspond à celle n°5 traitée auparavant.  |
| 25 | 07/11/2019 | DUFFETS<br>Bernard           | <p>Le pétitionnaire rappelle la demande qu'il a faite en juin 2019. Il n'a cependant pas été satisfait de la réponse qu'il a obtenue.</p> <p>Le pétitionnaire rappelle qu'il souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Obtenir une extension de surface pour des bâtiments existants situés sur les parcelles D57 et D1058.</li> </ul> <p>En échange, il propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De ne pas s'opposer au déclassement de certains terrains constructibles.</li> <li>- De faire don d'un terrain à la mairie pour élargir la route</li> </ul> | D57 et D1058 ainsi que les parcelles 996, 171, 181, 182, 185, 1155 et le numéro bâti 183. | <p>La commune renvoie à ses réponses aux remarques n°7, 10 et 21.</p> <p>La commune prend soin de rappeler également qu'un PLU n'est pas la somme d'intérêts particuliers mais bien un document d'intérêt général, soumis aux législations et réglementations en vigueur.</p> |

| N° | Date | Nom | Synthèse de la demande   | Lieu et/ou n° de parcelle | Avis de la commune et motivations |
|----|------|-----|--|---------------------------|-----------------------------------|
|    |      |     | <p>départementale et la sécuriser des sorties de véhicules</p> <p>Le pétitionnaire lie cette demande à un litige successoral complexe concernant la famille de son défunt père, Daniel Duffes. Il s'oppose formellement au déclassement de terrains constructibles reçus par sa <b>sœur décédée (dont sa nièce, Mme Troussel, est l'héritière)</b> tant qu'il n'a pas reçu son "dû successoral notamment les parcelles 996, 171, 181, 182, 185, 1155).</p> <p>Enfin, le pétitionnaire accepte de lever son opposition au déclassement des terrains à deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien des accords passés avec sa nièce, Mme Troussel ;</li> <li>- L'obtention d'une compensation via l'autorisation d'agrandir ses bâtis D57 et D1058 lors de la révision du PLU.</li> </ul> <p>À défaut d'un accord lui permettant d'agrandir ses bâtiments ou de recevoir sa</p> |                           |                                   |

| N° | Date       | Nom  | Synthèse de la demande   | Lieu et/ou n° de parcelle  | Avis de la commune et motivations  |
|----|------------|--|--|--|--|
|    |            |  | part d'héritage via la valeur des terrains constructibles, il maintient son opposition totale au projet de déclassement. Il demande que ce courrier soit transmis au Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique. |  |  |
| 26 | 14/11/2019 | ARACIL Elisabeth   | La pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient constructibles.   | Section D N° 73 / 74 / 75 / 76 – Lieudit Les Pieux   | La commune renvoie à sa réponse à la remarque n°6 qui s'applique également ici.  |
| 27 | 15/11/2019 | DUFFES Yves, SOLIER Hélène, Edith d'ORLANDO, DUFFETS Bernard | Les pétitionnaires adressent la demande au préfet et au commissaire enquêteur et s'opposent au déclassement des parcelles aujourd'hui constructibles.  | N° 996 (ex 170) / 171 / 181 / 182 / 185 / 1155 (ex 194) / 1154 / 195 / 183 – quartier Planés | La commune renvoie à ses réponses aux remarques n°7 et 10.   |
| 28 | 13/01/2020 | CHABAN Nicolas et BAUER Clara                                | Actuellement en zone agricole, les pétitionnaires souhaitent la création d'un STECAL pour leur permettre de réaliser un projet d'hébergements touristiques sur leur terrain.   | N° 0058 – Les Pierres – Chemin des paluds  | Les PPA examinent avec attention les projets d'hébergements touristiques en zones A et N, et au regard des échanges qui ont eu lieu durant les réunions de travail dans le cadre de la révision du PLU, la commune ne peut répondre favorablement à cette demande. |
| 29 | 24/02/2020 | ZANELLA Juliette   | Actuellement classées en zone agricole, la pétitionnaire souhaite le reclassement de ses parcelles en zone Uc  | Section G n° 502/ 504 /505 – Quartier de la Croze ouest                                      | Confère la réponse à la remarque n°5.  |
| 30 | 08/05/2020 | MONNIER-BESOMBES Gérard                                      | Le pétitionnaire adresse sa requête au commissaire enquêteur. Il relève l'obligation de la mise en cohérence du règlement du PLU avec le PADD afin d'assurer les objectifs de protection et de valorisation              |  | Le PLU révisé prend bien en compte l'ensemble de ces considérations et notamment il liste les éléments de patrimoine remarquables bénéficiant d'une protection spécifique et limite l'étalement urbain au strict minimum, en particulier sur le Planès.            |

| N° | Date       | Nom               | Synthèse de la demande   | Lieu et/ou n° de parcelle                                   | Avis de la commune et motivations  |
|----|------------|-------------------|--|---|--|
|    |            |                   | du patrimoine. IL demande donc à ce qu'un inventaire des éléments remarquables soit effectué. IL rappelle aussi l'insistance des représentants de la population, lors des réunions publiques du 24/04/2019 et 04/07/2019, sur la nécessité de limiter les nouvelles constructions au Planès (risque incendie, ressource en eau, assainissement non collectif). Il souhaite donc limiter les tentatives de mitage au périmètre bâti existant. |   |  |
| 31 | 11/08/2020 | RIGAUD<br>Claude  | La pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient constructibles et souhaite être informée des permanences du commissaire enquêteur.  | N° D126 et D127 –<br>Quartier les Planès                    | Confère la réponse à la remarque n°6 qui s'applique également ici.   |
| 32 | 09/10/2020 | CHABAN<br>Nicolas | Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles, actuellement en zone agricole, soient classées en zone naturelle. Actuellement en zone agricole, les pétitionnaires souhaitent la création d'un STECAL pour leur permettre de réaliser un projet d'hébergements touristiques sur leur terrain.  | Section X n° 286 / 52 /<br>53 / 58 – Lieudit Les<br>Pierres | Confère la réponse à la remarque n°1 et la remarque n°28.  |
| 33 | 18/10/2020 | MARCHERAT<br>Guy  | Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles deviennent constructibles.   | N° 514 et 513 –<br>Quartier de la Croze<br>Ouest            | Confère la réponse à la remarque n°5 qui s'applique également ici (il est supposé qu'il s'agit des parcelles en section G) |

| N° | Date       | Nom                            | Synthèse de la demande  | Lieu et/ou n° de parcelle  | Avis de la commune et motivations  |
|----|------------|--------------------------------|---|--|--|
| 34 | 27/10/2020 | NICOLET<br>Claude et<br>Paul   | Les pétitionnaires souhaitent que leur parcelle soit constructible et souhaite s'entretenir avec le commissaire enquêteur lorsqu'il sera désigné.   | N° AG490 – chemin de la Croze  | Cette demande correspond à celle n°5 traitée auparavant.   |
| 35 | 28/10/2020 | CLEMENT<br>Sylviane            | La pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient en zone constructible.   | Lieudit la Croze ouest – Section G n°489 / 491 et Lieudit les Crozes Section G n°49 / 60 / 692 | Confère la réponse à la remarque n°5.  |
| 36 | 25/11/2020 | MARCHERAT<br>Guy               | Une partie de la parcelle est classée en zone agricole, les pétitionnaires souhaitent agrandir leur maison et donc qu'une partie de cette parcelle soit classée en zone constructible.  | Section G n°500 – Quartier la Croze  | Cette demande correspond à celle n°9 traitée auparavant.   |
| 37 | 29/05/2021 | BEUF Isabelle<br>et Richard    | Les pétitionnaires souhaitent que la parcelle soit classée en zone constructible.   | D909 quartier Les Pieux  | Confère la réponse à la remarque n°6.  |
| 38 | 31/05/2021 | LAMALLE<br>Marjorie            | La pétitionnaire souhaite que sa parcelle, actuellement en zone A, soit classée en zone UC.   | F730   | Le PLU révisé a conduit à réduire les zones U et AU, et cette parcelle étant initialement classée en zone A au PLU opposable, la commune a conservé ce zonage. |
| 39 | 01/07/2021 | MUSSO-<br>TROUSSEL<br>Isabelle | La pétitionnaire souhaite préciser des points, suite à une conversation téléphonique entre elle et le service d'urbanisme de la commune. Elle souhaite effectuer des travaux de rénovation dans la maison familiale située sur les parcelles 179, 180 et 181 et | 179 / 180 / 181 / 171 / 182 / 183 / 1370   | La commune renvoie à ses réponses aux remarques n°7 et 10.   |

| N° | Date       | Nom                         | Synthèse de la demande  | Lieu et/ou n° de parcelle  | Avis de la commune et motivations  |
|----|------------|-----------------------------|---|--|--|
|    |            |                             | souhaite garder les parcelles 171, 182 et 183 ainsi qu'un morceau de la 1370 non constructible afin de valoriser et protéger la propriété.                                    |  |  |
| 40 | 11/08/2021 | GLAIZAUD Louis              | Les pétitionnaires souhaitent que les parcelles soient constructibles.  | N° G870 et 53 – dites les Traverses et les Crozes  | La commune renvoie à ses réponses à la remarque n°6.   |
| 41 | 12/11/2021 | CAYROL Annie                | La pétitionnaire souhaite que ses parcelles, actuellement en zone naturelle, soient classées en zone constructible.   | N° 944 / 153 / 133 – Quartier des Planés   | Cette demande correspond à celle n°15 traitée auparavant.  |
| 42 | 13/02/2022 | LAMY Yann et MARCHOIS Lucie | Les pétitionnaires souhaitent une modification de zonage concernant la parcelle citée. Actuellement en zone naturelle, ils souhaitent la voir classée en zone constructible.  | Section A N°114  | La commune renvoie à ses réponses à la remarque n°6 qui s'applique également ici.  |
| 43 | 10/08/2022 | DUPUIS Joris                | Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit constructible.   | Section D n°1250   | La commune renvoie à ses réponses à la remarque n°5 qui s'applique également ici.  |
| 44 | 06/10/2022 | CHAUSSY Alexandre           | Le pétitionnaire souhaite le déclassement (en zone constructible) du terrain et de la zone environnante.  | N° G521 – La Croze ouest   | La commune renvoie à ses réponses aux remarques n°5. Par ailleurs la parcelle est classée en zone N et non en zone agricole. |
| 45 | 18/12/2022 | BRUMBT Pierre               | Le pétitionnaire souhaite une modification de zonage concernant les parcelles citées. Classés en zone boisée, il souhaiterait que ces terrains passent en zone constructible. | Section E n° 80 à 83 / 86 / 90 à 92 / 104 / 106 / 107 / 138 à 141 / 299 / 321 / 342 / 371 / 373<br>Section F n°134 et 226<br>Section G n° 21 | La commune renvoie à ses réponses à la remarque n°6 qui s'appliquent également ici.  |
| 46 | 23/02/2023 | BERNARD-CHAMONTIN Céline    | Actuellement classée en zone agricole, la pétitionnaire souhaite une modification du  | Section X n°94   | La parcelle est classée en zone A. Des extensions et annexes sont possibles mais de manière limitée, et dépendantes de       |

| N° | Date       | Nom            | Synthèse de la demande   | Lieu et/ou n° de parcelle   | Avis de la commune et motivations   |
|----|------------|----------------|--|---|---|
|    |            |                | zonage afin d'avoir la possibilité de faire une extension, un garage, un abri en pierre pour son âne ainsi qu'un lieu de stockage pour son alimentation.   |   | la destination initiale des bâtiments. La commune invite la pétitionnaire à vérifier la destination initiale des bâtiments concernés et se reporter ensuite au règlement écrit pour connaître les conditions associées. Par ailleurs, la construction est soumise au risque inondation, dont les prescriptions sont intégrées dans les dispositions générales du règlement écrit, prescriptions qui s'imposent aux constructions quel que soit le zonage du PLU.  |
| 47 | 27/02/2023 | DANIEL Patrick | <p>Le pétitionnaire a des questions à poser lors de la réunion publique du 9 mars 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La ferme ST-Ferréol ne peut-elle se vendre qu'à des agriculteurs ?</li> <li>- Même question concernant les 2 caves au bord de la route D160 et du hangar photovoltaïque ?</li> <li>- Comment vont être classées les parcelles 1407, 1411 ?</li> <li>- Pourra-t-il réhabiliter la ruine située à cheval sur les parcelles 265 et 242 ?</li> </ul> | N° 1407 / 1411 / 1412 / 1413 / 265 et la 242 qui se trouve sur la commune de Bollène. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour ce qui concerne la ferme, les caves et le hangar, cela ne relève pas directement du PLU. La destination d'un bâtiment peut changer sur demande du propriétaire, avec l'identification d'un changement de destination autorisé par le PLU, et un permis de construire soumis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Eespaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Un changement de destination vers de l'habitation est à ce titre prévu sur le bâtiment situé sur la parcelle D1407.</li> <li>- Les parcelles D 1407 et 1411 sont classées en zone agricole, correspondant à leurs caractéristiques intrinsèques.</li> <li>- Les réhabilitations d'un bâtiment conservant sa destination initiale sont autorisées. Les réhabilitations en vue d'un usage différent doivent</li> </ul> |

| N° | Date       | Nom  | Synthèse de la demande  | Lieu et/ou n° de parcelle  | Avis de la commune et motivations  |
|----|------------|--|---|--|--|
|    |            |  |   |  | s'accompagner d'un changement de destination.  |
| 48 | 06/03/2023 | SOLIER Joelle et Max                           | Les pétitionnaires souhaitent que leur parcelle, actuellement classée en zone agricole, soit classée en zone constructible.   | N° F692  | La commune renvoie à ses réponses à la remarque n°38.  |
| 49 | 08/04/2023 | FONCIERE MOULIN                                | Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient reclassées en zone adaptée au commerce.  | Section B n°539 et 541   | Les parcelles visées font l'objet d'un STECAL (Na) au règlement graphique, le règlement écrit permettant la réalisation de bureaux et de sanitaires. La commune a donc répondu favorablement à la demande.   |
| 50 | 04/10/2023 | BRUSSIER Lucile, Anne-Laure et Delphine        | Actuellement classée en zone agricole, mais plus exploitée depuis longtemps, les pétitionnaires souhaitent quelle soit classée en zone constructible au nouveau PLU.  | 578 – Quartier de la Croze                                       | La commune suppose qu'il s'agit de la parcelle section G. Elle renvoie dans ce cas à sa réponse à la remarque n°5.   |
| 51 | ?          | DANIEL Patrick                                 | Le pétitionnaire souhaite requalifier les parcelles 828, 826 et 827, actuellement en zone A, en zone UE. De plus, il aimerait savoir quel classement permettrait à un potentiel futur acquéreur de la ferme de construire des logements sur les parcelles 1407, 1411, 1408, 1409, 1412, 1413 et 1410. | 828 / 826 / 827 / 1407 / 1411 / 1408 / 1409 / 1412 / 1413 / 1410 | Sur les parcelles 826 à 828, leur classement <b>en zone Ue n'est pas envisageable eu égard</b> aux caractéristiques des espaces concernés et des législations et documents supra communaux réglementaires. Des changements de destination ont en revanche été identifiés sur les bâtiments situés sur la parcelle D828.<br><br>Sur le reste, la commune renvoie à sa réponse à la remarque n°47. |
| 52 | 27/05/2025 | BRUCOLI Séverine, CLEMENT Sandrine et Sylviane | Les pétitionnaires s'opposent à l'éventuel classement de ces parcelles en zone N dans le projet de PLU et invoquent plusieurs raisons pour maintenir  | F396 / 394 / 395 / 675   | La parcelle F675 est classée en zone Ud, les autres parcelles sont en revanche classées en zone N.<br><b>En effet, le PLU doit s'analyser par rapport à la situation réelle locale et la réglementation</b>  |

| N° | Date | Nom | Synthèse de la demande   | Lieu et/ou n° de parcelle | Avis de la commune et motivations   |
|----|------|-----|--|---------------------------|---|
|    |      |     | <p>le classement actuel en zone UD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les terrains sont entourés de constructions, notamment un lotissement récent de 6 parcelles ;</li> <li>- Chaque parcelle dispose d'un accès direct à une voie publique. Les réseaux sont déjà présents à proximité ou installés sur les terrains ;</li> <li>- La parcelle F675 supporte déjà la résidence principale de M. et Mme Brucoli ;</li> <li>- Les parcelles concernées bénéficient de certificats d'urbanisme datant de 2024 confirmant leur classement en zone UD ;</li> <li>- Ce déclassement ne freinerait pas l'artificialisation et ne lutterait pas contre l'étalement urbain puisque la zone est déjà urbanisée</li> </ul> |                           | <p>applicable. Les législations actuelles et notamment la loi climat imposent de comparer le dimensionnement du PLU en termes de consommation foncière passée et future, sans prendre en compte le PLU existant. Dans ce contexte, les parcelles se situent en extension de l'enveloppe urbaine malgré les constructions réalisées depuis quelques années. Et le classement en zone Ud par le PLU en vigueur ne prévaut pas du périmètre de l'enveloppe urbaine existante. La commune ne peut donc répondre favorablement à cette demande qui implique une consommation foncière qu'elle ne pourrait justifier au regard des lois et schémas supra communaux.</p> <p>En effet, et pour répondre sur cette partie de l'argumentation des pétitionnaires, si toutefois la parcelle devait rester en zone urbaine, alors elle implique obligatoirement la prise en compte d'un potentiel constructible lui-même obligatoirement comptabilisé, et impactant l'analyse du PLU par rapport à la loi climat.</p> <p>En tout état de cause, ces parcelles ne peuvent être considérées comme faisant partie de l'enveloppe urbaine existante, et sont donc en extension de celle-ci.</p> <p>L'obtention de certificats d'urbanisme n'empêche pas le PLU de reclasser les parcelles concernées. Les CU ont des effets</p> |

| N° | Date      | Nom                 | Synthèse de la demande   | Lieu et/ou n° de parcelle | Avis de la commune et motivations   |
|----|-----------|---------------------|--|---------------------------|---|
|    |           |                     | Les pétitionnaires concluent en précisant qu'en l'absence d'une issue favorable, il n'est pas exclu pas de porter l'affaire devant le tribunal compétent par un recours contentieux.   |                           | sur les droits des pétitionnaires relatifs aux parcelles concernées.  |
| 53 | 8/10/2025 | BRUCOLI<br>Séverine | <p>La pétitionnaire rappelle qu'actuellement les parcelles citées sont classées en zone UD. Le passage pressenti en zone naturelle ne lui paraît pas opportun, notamment pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les parcelles sont insérées dans un tissu bâti cohérent et leur passage en zone N créerait une "enclave naturelle" artificielle de faible superficie au milieu d'une zone habitée ;</li> <li>- Le terrain ne présente pas de caractéristiques justifiant une protection environnementale ;</li> <li>- Le SCOT est en cours d'élaboration. Elle estime prématuré de modifier le PLU au risque de rendre la réglementation locale rapidement obsolète. De plus, le projet de</li> </ul> | F394 et F395              | <p>Le classement en zone N de ces terrains ne se justifie pas que par une préservation environnementale. Ce n'est pas parce qu'un terrain non construit ne présente pas de caractéristiques environnementales remarquables qu'il ne doit pas être classé en N. Un espace non bâti, notamment de cette surface, participe à la trame verte du territoire et constitue un espace naturel.</p> |

| N° | Date | Nom | Synthèse de la demande  | Lieu et/ou n° de parcelle | Avis de la commune et motivations |
|----|------|-----|---|---------------------------|-----------------------------------|
|    |      |     | <p>SCOT ne semble pas privilégier un reclassement massif des parcelles vers un zonage naturel ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle souligne que le simple maintien en zone urbaine ne compte pas comme une "consommation effective" d'espace tant que le terrain n'est pas bâti. Par conséquent, le passage en zone N n'aiderait pas la commune à atteindre ses objectifs climatiques de 2031 (loi ZAN) ;</li> <li>- Le schéma régional préconise de limiter l'extension urbaine plutôt que de transformer des zones urbaines existantes en zones naturelles ;</li> <li>- Les parcelles sont déjà desservies par des voies publiques et bénéficient de la proximité des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif.</li> </ul> |                           |                                   |

| N° | Date     | Nom                           | Synthèse de la demande   | Lieu et/ou n° de parcelle                  | Avis de la commune et motivations   |
|----|----------|-------------------------------|--|--|---|
| 54 | 15/09/25 | CAYROL<br>Annie               | <p>La pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient classées en zone constructible notamment pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohérence avec le tissu bâti environnant ;</li> <li>- Équité de traitement, les parcelles autour de celles-ci sont constructibles, elle ne comprend pas pourquoi les siennes ne le sont pas ;</li> <li>- L'ouverture à la construction permettrait d'accueillir de nouveaux habitants et de répondre aux besoins en logements sans provoquer d'artificialisation excessive, le terrain étant déjà situé dans une zone urbanisée.</li> </ul> | N° 944 / 153 / 133 –<br>Quartier du Planès | Cette demande correspond à celles n°15 et 41 traitées auparavant.   |
| 55 |          | QUERE<br>Christine et<br>Yves | <p>Les pétitionnaires souhaitent que l'intégralité de la parcelle soit classée en zone UD. Elle est actuellement coupée en deux : une partie en zone UD et l'autre en zone naturelle, malgré la présence d'une piscine et d'un abri.</p>   | N° 1349 – Chemin du<br>Planès              | L'ensemble de la parcelle (D1349) a été classé en zone Ud conformément au périmètre de l'enveloppe urbaine. |

| N° | Date       | Nom                       | Synthèse de la demande   | Lieu et/ou n° de parcelle                                       | Avis de la commune et motivations   |
|----|------------|---------------------------|--|---|---|
| 56 | 25/09/2025 | SOLIER-LAMALLE<br>Marjori | La pétitionnaire conteste le maintien de ses parcelles en zone agricole <b>alors qu'elles ne</b> sont plus exploitées. Elle souligne une incohérence : d'autres parcelles voisines ont été rendues constructibles. Elle demande de modifier le projet de PLU pour inclure son hangar comme 6ème bâtiment autorisé au changement de destination.  | N° F730 et F692 qui a été divisé en deux parcelles : 813 et 814 | La commune renvoie à ses réponses à la remarque n°38 (cette demande rejoint également la n°48). Elle propose en revanche de répondre favorablement à la demande de changement de destination vers de l'habitation.  |
| 57 | 29/09/2025 | CHAUVIN<br>MAxime         | Le pétitionnaire s'oppose au classement de ses parcelles, actuellement en zone UL, en zone N et sollicite un rendez-vous avec le Commissaire Enquêteur. Porteur d'un projet d'aménagement co-construit avec l'équipe municipale et des professionnels, il avance plusieurs arguments : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet dynamiserait l'offre sportive pour les jeunes et les associations, renforçant l'attractivité du village ;</li> <li>- Le terrain est déjà bordé par les réseaux et l'accès se fait par la voie existante du stade ;</li> <li>- L'aménagement est pensé pour favoriser la mobilité douce (vélo,</li> </ul> | 000 0G 390 / 391 / 392 / 393                                    | La commune entend la remarque et laisse le pétitionnaire rencontrer le ou la commissaire enquêteur(rice) lors de l'enquête publique comme demandé. A ce jour, la commune ne peut répondre favorablement à cette demande eu égard aux surfaces concernées et aux documents et contraintes supra communaux actuels. |

| N° | Date       | Nom             | Synthèse de la demande  | Lieu et/ou n° de parcelle                                  | Avis de la commune et motivations   |
|----|------------|-----------------|---|--|---|
|    |            |                 | marche) et utilise des matériaux perméables pour le stationnement afin de respecter la gestion des eaux pluviales.  |  |   |
| 58 | 12/10/2025 | GRINCOURT Bruno | Le pétitionnaire a appris que ses parcelles, anciennement constructibles, étaient classées à « fort aléa feu » et souhaite connaître la démarche à suivre afin d'éviter ce classement.  | Section G n°1087 et 1093                                   | L'analyse des aléas ne dépend pas du PLU qui ne fait que reprendre et appliquer les études et réglementations menées par l'Etat sur les risques naturels.   |
| 59 | 03/11/2025 | FACHE Patrick   | <p>Le pétitionnaire demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que la commune prenne en compte les informations et documents joints à au courrier ;</li> <li>- Que les explications et pièces administratives ayant conduit aux modifications des surfaces de zonage PLU des parcelles lui soient communiquées ;</li> <li>- Que toute modification non justifiée par un acte foncier régulier et signé par les propriétaires concernés soit retirée du projet de PLU.</li> </ul> <p>Enfin, le pétitionnaire s'oppose à l'orientation du PADD concernant l'augmentation de</p> | D 1042 / 1205 / 1208 / 1298 / 1299 et parcelles riveraines | <p>La question du bornage des parcelles cadastrales ne relève pas du PLU qui ne fait que reprendre le cadastre existant mais ne dispose d'aucun droit de modification sur les périmètres des parcelles.</p> <p>Pour ce qui concerne les évolutions de répartition des surfaces par type de zonage et par parcelle, recensées dans les fiches d'information : si la commune comprend le grief, il s'agit d'interroger les raisons qui ont fait évoluer les pourcentages de chaque parcelle dans leurs « contraintes d'urbanisme », c'est-à-dire leur zonage. Or, le zonage n'a pas évolué entre l'approbation du PLU en vigueur et aujourd'hui. Par conséquent, ces évolutions peuvent être liées à des changements de logiciels, des erreurs de saisie ou tout autre explication d'origine technologique ou humaine. Mais cela ne relève pas du PLU. Enfin la commune renvoie à son courrier adressé au pétitionnaire en décembre 2025.</p> |

| N° | Date       | Nom                        | Synthèse de la demande   | Lieu et/ou n° de parcelle | Avis de la commune et motivations  |
|----|------------|----------------------------|--|---------------------------|--|
|    |            |                            | la population et souhaite stabiliser à 1500 le nombre d'habitants de la commune, sans extension supplémentaire de l'urbanisation.  |                           | <p>En résumé, le document d'urbanisme n'intervient pas sur les surfaces cadastrales des parcelles et son zonage n'a pas évolué sur les parcelles visées depuis l'approbation du PLU en vigueur, et ce malgré un PA autorisé.</p> <p>Enfin et concernant l'augmentation de la population, la commune se doit de prendre en compte de manière croisée et interconnectée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'attractivité de la commune et les tendances d'accroissement démographique (la commune a accueilli 70 habitants supplémentaires entre 2011 et 2022).</li> <li>- Le maintien des équipements et services publics lié aux usagers</li> <li>- Le desserrement des ménages impliquant en tout état de cause des besoins en logements.</li> </ul> |
| 60 | 04/11/2025 | MONNIER-BESOMBES<br>Gérard | <p>Le pétitionnaire s'adresse au nom de l'Association Saint-Restitut Nature &amp; Patrimoine afin d'exprimer les observations et les inquiétudes de l'association concernant le PLU :</p> <p>Opposition à l'augmentation de la population</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépassement du seuil souhaité : L'association rappelle qu'un</li> </ul> |                           | <p>Sur l'augmentation de la population : confère la réponse précédente avec en complément d'une part l'objectif de création de logements est de 65 à partir de 2026 (confère le PADD débattu) et non de 85, par ailleurs ces 65 logements supplémentaires ne sont pas uniquement dédiés à l'accueil de nouvelles populations mais aussi au maintien des populations actuelles. Le desserrement des ménages est une réalité, et la taille des ménages sur la commune diminue comme sur l'ensemble</p>   |

| N° | Date | Nom | Synthèse de la demande   | Lieu et/ou n° de parcelle | Avis de la commune et motivations   |
|----|------|-----|--|---------------------------|---|
|    |      |     | <p>questionnaire de mars 2023 indiquait que les deux tiers de la population souhaitaient stabiliser le nombre d'habitants à 1 500. Ce seuil étant déjà atteint, l'association s'oppose à la construction prévue de 85 logements supplémentaires, qui entraînerait une hausse de plus de 12 % de la population ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réfutation des arguments démographiques : le pétitionnaire conteste l'idée de construire davantage pour éviter une baisse de population, estimant que cet argument ne s'applique pas à une petite commune comme Saint-Restitut.</li> </ul> <p>Protection de l'environnement et des ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques et ressources : L'association demande l'arrêt de la densification au quartier du Planès en raison des risques</li> </ul> |                           | <p>du territoire national de manière générale (taille des ménages passée, pour exemple, de 2.84 personnes en 1999 à 2.23 en 2022). Par conséquent l'augmentation de la population n'est pas proportionnelle au volume de logements envisagés.</p> <p>Sur le quartier du Planès, le PLU prend en compte les aléas feu de forêt d'abord dans son dimensionnement et ensuite dans l'application des documents supra communaux s'y afférant.</p> <p>La question de la ressource en eau est étudiée et le PLU ne peut être établi que s'il démontre l'adéquation des ressources avec les besoins projetés dans le document d'urbanisme.</p> <p>Sur le monastère, celui-ci est classé en zone naturelle, ce qui semble répondre à la demande. Les anciennes carrières font l'objet d'un zonage naturel également et d'emplacements réservés destinés à les mettre en valeur à travers un projet culturel.</p> <p>Une réserve naturelle volontaire était une propriété privée présentant un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique quant aux espèces de la flore et de la faune sauvage, agréée par arrêté préfectoral pour une période de six ans renouvelable par tacite reconduction. Ce classement a été remplacé par le classement en réserves naturelles</p> |

| N° | Date | Nom | Synthèse de la demande   | Lieu et/ou n° de parcelle | Avis de la commune et motivations   |
|----|------|-----|--|---------------------------|---|
|    |      |     | <p>d'incendie et de la limitation des ressources en eau ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones naturelles : Elle réclame la protection totale du massif de « la Montagne » (incluant le Monastère des Rédemptoristes) et son classement en réserve naturelle volontaire. Toute extension de bâti sur le site du monastère doit être proscrite ;</li> <li>- Énergies renouvelables : Elle souhaite que le futur PLU limite l'installation de panneaux photovoltaïques aux surfaces déjà urbanisées (toits, parkings) pour épargner les zones agricoles et forestières.</li> </ul> <p>Préservation du patrimoine et de l'identité rurale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Architecture : L'association demande la fin des dérogations architecturales (comme les toits-terrasses) et le</li> </ul> |                           | <p>régionales, sous l'égide des conseils régionaux. Les réserves naturelles régionales ont en partie repris les réserves naturelles volontaires existantes, et de nouvelles désignations peuvent être prononcées par le conseil régional. Cela ne relève pas du PLU.</p> <p>Les installations d'énergies renouvelables sont autorisées en zones agricoles mais de manière conditionnée : « Les installations d'agri-photovoltaïque à condition que l'installation photovoltaïque réponde à l'activité agricole (et non l'inverse), qu'elles n'aient pas d'impact paysagers conformément à l'article L314-36 du Code de l'énergie ». Ce type d'installation est encadrée de manière à préserver l'activité agricole notamment. Ce type d'installation n'est par ailleurs pas autorisé en zone N.</p> <p>Pour ce qui concerne l'architecture locale, le PLU renvoie précisément aux prescriptions du SPR, permettant ainsi un strict respect de réglementations spécifiques. Les murets sont par ailleurs préservés par une trame graphique traduite au règlement écrit.</p> <p>La commune porte une attention aux avantages et enjeux liés à la réhabilitation, notamment des bâtiments communaux. A ce titre par exemple, l'ancienne poste sera transformée en cabinet d'ostéopathie.</p> |

| N° | Date | Nom | Synthèse de la demande   | Lieu et/ou n° de parcelle | Avis de la commune et motivations   |
|----|------|-----|--|---------------------------|---|
|    |      |     | <p>renforcement de la protection des éléments traditionnels comme les murets ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrimoine ancien : Elle préconise de privilégier la réhabilitation des bâtiments anciens plutôt que de nouvelles constructions.</li> </ul> <p>Cadre réglementaire et critiques de la gestion passée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'association souligne les "carences municipales" passées, notamment une consommation excessive d'espace et une procédure administrative qui ne serait pas "dans les clous" depuis des années selon la Préfecture ;</li> <li>- Elle demande que le nouveau PLU soit strictement conforme aux textes d'orientations nationaux et régionaux (SRADDET) pour éviter d'éventuels contentieux.</li> </ul> <p>En conclusion, l'association réclame un PLU qui privilégie un</p> |                           | <p>Pour ce qui concerne la consommation foncière, le PLU ne prévoit qu'un secteur stratégique d'extension sur moins d'1 ha, ainsi que 2 parcelles en extension, limitant ainsi l'urbanisation dans les « poches » libres au sein des enveloppes urbaines, dans le respect des lois et documents supra communaux s'imposant aux documents d'urbanisme. Le reste de la commune est classé en zone agricole ou naturelle.</p> <p>En conclusion, les objectifs du PADD ne sont pas contraires aux lois et réglementations en vigueur et la commune s'inscrit pleinement dans le cadre législatif et réglementaire encadrant les projets d'aménagement de territoire que traduisent les PLU.</p> |

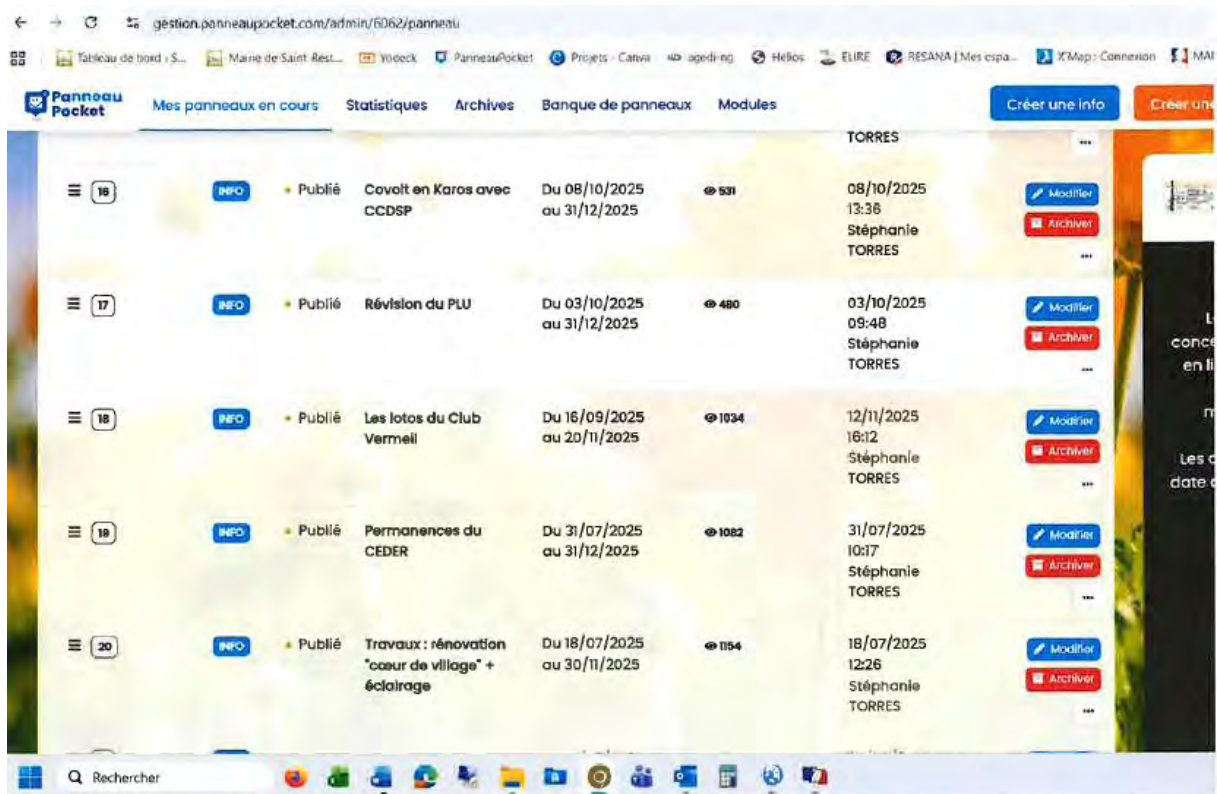
| N° | Date       | Nom             | Synthèse de la demande   | Lieu et/ou n° de parcelle            | Avis de la commune et motivations  |
|----|------------|-----------------|--|--------------------------------------|--|
|    |            |                 | développement durable et respectueux du cadre de vie actuel, en phase avec les souhaits exprimés par les habitants.  |                                      |  |
| 61 | 05/11/2025 | FERRARI Gil     | <p>Le pétitionnaire souhaite apporter des observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il souhaite que le projet de PLU porte davantage sur l'entretien de l'existant plutôt que de l'extension ;</li> <li>- Il demande une évaluation précise des ressources en eau de la commune afin de garantir que les projets de développement soient raisonnables et réalistes ;</li> <li>- Il préconise l'établissement d'un plan de circulation strict, adapté aux capacités réelles de chaque voie, pour assurer la sécurité des habitants en prenant pour exemple le chemin de Solérieux.</li> </ul> |                                      | <p>Sur les deux premiers points, la commune renvoie à sa réponse précédentes. L'ensemble des éléments de diagnostic et de justification sur lesquels s'appuie la commune pour élaborer son projet sont retranscrits dans le rapport de présentation.</p> <p>Pour ce qui concerne le plan de circulation, cela ne relève pas du PLU, mais possiblement du pouvoir de police du maire.</p> |
| 62 | 17/11/25   | SAUTEL Isabelle | La pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit classée en zone constructible car :   | 0000 G 0534 – Lieudit la Croze ouest | La commune renvoie à sa réponse à la remarque n°5. Par ailleurs il est à noter que la  |

| N° | Date       | Nom                      | Synthèse de la demande  | Lieu et/ou n° de parcelle | Avis de la commune et motivations  |
|----|------------|--------------------------|---|---------------------------|--|
|    |            |                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle bénéficie des réseaux ;</li> <li>- Les parcelles limitrophes sont en zone constructible ;</li> <li>- Le terrain est plat et non boisé</li> <li>- Le terrain est desservi par une voie communale.</li> </ul>   |                           | parcelle est recensée au registre parcellaire graphique pour de la culture de lavande.   |
| 63 | 27/11/2025 | FIORINOTTO Léonard       | Le pétitionnaire exprime une opposition ferme au développement urbain prévu et souhaite le maintien du caractère rural de la commune.   |                           | Les griefs sont relativement similaires à ceux de la remarque n°60, à la réponse de laquelle la commune renvoie.   |
| 64 | 10/12/2025 | BERNARD-CHAMONTIN Céline | La pétitionnaire fait suite à son courrier du 23/02/2023. À l'époque, la mairie l'avait informée qu'aucune modification de zonage n'était envisagée. Cependant, lors de la réunion publique de septembre 2025, il a été annoncé que cinq dossiers de changement de zonage en zone agricole étaient désormais à l'étude. Constatant que sa propre demande n'a pas été retenue parmi ces cinq dossiers, la pétitionnaire souhaite connaître les raisons précises pour lesquelles son dossier ne | Section X n°94            | La pétitionnaire semble confondre changement de zonage et changement de destination.<br>Cette demande correspond à celle présentée au n°46, à la réponse de laquelle la commune renvoie. |

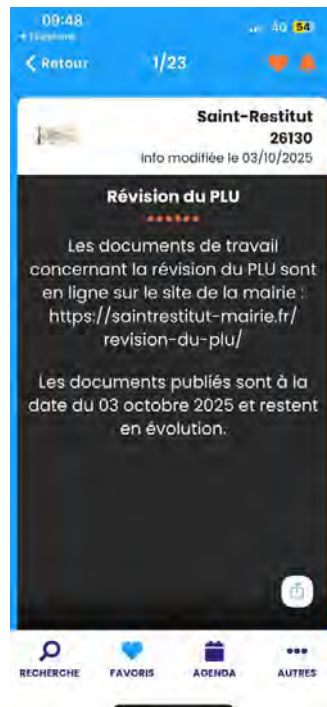
| N° | Date       | Nom                  | Synthèse de la demande   | Lieu et/ou n° de parcelle        | Avis de la commune et motivations  |
|----|------------|----------------------|--|----------------------------------|--|
|    |            |                      | peut pas être étudié à ce stade.                                 |                                  |  |
| 65 | 24/03/2026 | M. DANIEL<br>Patrick | Classement agricole inapproprié et projet économique.            | Parcelles 827 à 829              | Sur le classement des parcelles en zone A, confère les réponses aux remarques précédentes du pétitionnaire.<br>Pour ce qui concerne l'usage des bâtiments : 2 changements de destination vers de l'habitation ont été identifiés sur les bâtiments présents sur ces parcelles. Cela permettra une offre basée sur un hébergement de type gîte ou chambre d'hôte. |
| 66 | 26/03/2026 | M. Martin            | Classement en zone inconstructible pour l'ensemble des parcelles | Parcelles D1250, D1135 et D 1249 | Ces trois parcelles sont bien toutes classées en zone N.   |

### 3.1.7 Publication dans l'application PanneauPocket

La municipalité de Saint-Restitut a souscrit à l'application mobile PanneauPocket afin d'alerter et d'informer les habitants de la commune des différents événements et actualités du territoire.



Preuve de la publication sur l'application PanneauPocket.  
Source : Commune de Saint-Restitut.



Publication sur l'application PanneauPocket.  
Source : Commune de Saint-Restitut.



**PLU**  
Plan Local d'Urbanisme

**COMMUNE DE SAINT-RESTITUT**  
Concertation Publique

Cet panneau de présentation est à afficher à partir de documents de travail sur le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

**PERFORMANCES**

- Une commune bien accessible (transport, déplacements et mobilité)
- Un réseau systématique d'automobiles ou de déplacements doux et vélo partagés
- Un réseau d'infrastructures qui favorise les circuits les modes doux
- Structuré et régulé dans un territoire commun
- Une offre de stationnement suffisante et organisée et une circulation efficace dans le village urbain

**ENJEUX**

- Prévention de saturation des axes de circulation doux
- Amélioration de la qualité en transports en commun
- Amélioration des conditions de circulation dans le village, notamment pour les modes doux et favoriser l'offre de stationnement

**PROJET**

Améliorer les conditions de déplacement et de stationnement et adapter le réseau urbain existant au développement de l'urbanisation

Securiser les axes routiers des entrées du village

Contribuer au développement des modes doux de déplacement

Améliorer les conditions de stationnement dans le centre ancien notamment

Contribuer aux axes de transport alternatif et de vitesse individuelle au développement de zones dédiées urbaines et améliorer l'opportunité des transports en commun et des initiatives de covoiturage

Participer avec les villes voisines (Saint-Paul-Trois-Châteaux, Bédarride...) à la mise en place d'un bus interurbain

**TRAVAIL ECONOMIQUE**

- Une économie locale diversifiée (agriculture, arts et activités)
- Une zone d'emploi liée à des projets innovateurs (économie circulaire)
- Une culture et attraction au centre de ses activités en lien avec la qualité de patrimoine agricole et naturel

**ENJEUX**

- Appuyer et développer de l'habitat agricole
- Stimuler la zone d'activités
- Création d'emploi sur la commune
- Prévention des pertes, maintien ou la réhabilitation

**PROJET**

Mettre une politique globale améliorant l'attractivité du territoire pour les entreprises

Créer la dynamique des activités existantes (le village et la zone d'activités)

S'appuyer sur la zone départementale n°25 pour développer et valoriser le zone d'activités économiques et artisanales existantes

Diversifier les activités tertiaires en lien avec les activités industrielles des basses d'emploi de la zone de Marcollin et de la zone artisanale

Assurer une meilleure exploitation du potentiel touristique

**45% D'ACTIF AYANT UN EMPLOI**

**12% DE RETRAITES**

**78% D'ACTIF SORTANT**

**50% D'ACTIF RENTRANT**

**135 DE GRANDE CULTURE**

**27% PLANTES AROMATIQUES**

**20% VIGNE**

**EXPLOITATIONS**

De nombreuses fermes existantes et récemment créées (le plateau d'Avet, Bédarride) ont un terrain agricole

Des espaces aménagés ont un faible mélange des terres agricoles (plateau d'Avet)

De nouvelles formes d'usage agricole et forestier

Caractéristiques des terres agricoles (soit de l'éloignement entre les zones agricoles (plateau de la Croix notamment))

**ENJEUX**

- Appuyer, accompagner et promouvoir l'agriculture au territoire
- Développement des associations dans le respect de la protection des terres agricoles
- Restriction des terres agricoles par une destination exclusive des zones urbaines

**PROJET**

Accompagner le maintien et le développement de l'agriculture

Protéger les terres agricoles et limiter les conflits entre les activités agricoles et les habitations en stoppant l'étalement urbain

Permettre les constructions nécessaires à l'exploitation agricole

**PLU**  
Plan Local d'Urbanisme

**COMMUNE DE SAINT-RESTITUT**  
Concertation Publique

Cet panneau de présentation est à afficher à partir de documents de travail sur le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

**ENVIRONNEMENT**

- Une qualité et une offre écologiques promues par l'habitat ou l'habitat
- Un cadre d'eau favorable (la commune) et la préservation et la qualité des habitats naturels
- Des zones humides importantes (zone d'Avet) et une zone Natura 2000 (plateau de l'Avet) et la zone Natura 2000 (plateau de l'Avet)

**ENJEUX**

- Protection des zones d'eau et de leur qualité
- Prévention des impacts d'activités humaines (habitat, zones)
- Préparation des communes participant à la trame verte
- Diminution de la pression foncière sur les habitats naturels

Carte prospective des enjeux écologiques  
Commune de Saint-Restitut (28)

Legend: Enjeux écologiques, Eau, Habitat naturel

**PROJET**

Préserver les milieux naturels remarquables, les continuités écologiques et le patrimoine agricole remarquable

Une nature 2000 (plateau de l'Avet) et la zone Natura 2000 (plateau de l'Avet)

Encourager les systèmes d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelables

Sont en regard des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères de la commune

Mise en place d'une zone d'activités agricoles et artisanales

Mise en place d'une zone d'activités agricoles et artisanales

**BIEN-ÊTRE**

- Une situation au sud de la Drôme, un relief peu marqué qui favorise l'habitat
- Un cadre bâti ancien qui contribue à la qualité de la commune (plateau de l'Avet)
- Un habitat protégé par une urbanisation importante de la zone agricole de la Croix
- Des infrastructures et des activités économiques qui marquent fortement le paysage

**ENJEUX**

- Prévention des impacts de la commune en matière de l'impact de l'habitat urbain dans le plateau de la Croix
- Valorisation des qualités environnementales et paysagères de la commune (habitat en fait, zone d'activités)
- Définir des règles architecturales permettant l'intégration paysagère de l'habitat

**PROJET**

Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager

Favoriser la réhabilitation des logements dans le village ancien

Préserver les zones bâties et particulièrement les zones de haute construction

Préserver et valoriser le patrimoine agricole (coteaux, zones et coteaux (bords de plaines, coteaux, coteaux...))

Préserver les axes et perspectives majeures notamment les axes de continuité entre les différents sites paysagers de la commune (plateau de l'Avet, village ancien)

Contrôler le cadre de vie de qualité de la commune

Assurer une architecture et une insertion urbaine et paysagère de qualité pour les futures constructions

Mettre en valeur les espaces publics existants et permettre les aménagements pour la création de nouveaux espaces à destination de la population (espaces verts, jeux, de loisir, de détente...)

Cette exposition a permis de présenter, de manière pédagogique, les éléments de diagnostic, le projet de territoire porté par les élus et sa traduction dans les pièces opposables. Elle **s'adressait notamment aux personnes ne pouvant se rendre aux réunions publiques** (horaires fixes), durant lesquelles ces éléments avaient été présentés.

### 3.1.9 Publications sur la page Facebook de la commune

D'autres éléments d'information ont été publiés sur les réseaux sociaux, notamment la page Facebook de la commune, tout au long de la procédure afin d'informer et d'inviter les habitants de Saint-Restitut aux différents événements concernant la révision générale du PLU (réunions publiques).

facebook

Se connecter

Publication de Saint Restitut, porte sud de la Drôme Provençale X



Saint Restitut, porte sud de la Drôme Provençale

16 février 2023 · 🌐

...

Attention, réunion sur le PLU reportée au jeudi 9 mars 2023 à 18h30



2 commentaires · 6 partages

J'aime

Commenter

Publication du 16 février 2023 sur la page Facebook de la commune pour informer les habitants du report de la réunion publique du 20 février 2023 et 9 mars 2023.

## 3.2 Association et la consultation des diverses personnes publiques

Les personnes publiques associées ont été consultées tout au long de la procédure avec entre autres des réunions de présentation des différentes pièces et de travail en commun et notamment :

- 05/06/2019 : Diagnostic territorial et note de projet communal
- 09/02/2021 : synthèse du diagnostic, orientations du PADD, consommation d'espaces.
- 06/03/2024 : Projet de zonage et le règlement ;
- 17/12/2024 : Projet de zonage et le règlement ;
- 27/06/2025. Projet de zonage et le règlement
- etc.

Par ailleurs, tout au long de la procédure, des échanges ont eu lieu entre la commune ou le bureau d'études en charge de la révision du PLU et les PPA.

À travers notamment **ces réunions, les PPA ont pu suivre l'avancée du PLU et transmettre leurs remarques et requêtes qui ont pu être intégrées dans le dossier finalisé pour l'arrêt.**

## 4 BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

---

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute la révision du PLU jusqu'à l'arrêt, avec l'aide de supports variés permettant à tout un chacun d'accéder à l'information.

Les modalités de la concertation, définies par la délibération du conseil municipal n° DE\_2015\_089 en date du 24/11/2015, ont été mises en œuvre au cours de la démarche comme présenté précédemment.

Ces modalités de concertation ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la révision du PLU, aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il en ressort une forte participation de l'ensemble de la population, notamment dans le registre avec plus d'une soixantaine de remarques.

La Municipalité a répondu à l'ensemble des observations. Certaines doléances ont ainsi pu être prises en compte, et les remarques des Personnes Publiques Associées ont été intégrées le plus en amont possible.